

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/III
SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 27 mars 2026 pour la session du **JEUDI 2 AVRIL 2026 à 20 heures à la mairie.**

Etaient présents, sous la présidence de monsieur le Maire, Hervé MORQUE : M. SCHIRR Claude, Mme LECOURT Corinne, Mme STAUDINGER Martine, M TILLY Franck, M DUCHENE Jean-Paul, M RICHÉ Alain, M WEBER Patrice, Mme LARCHER-BROUILLON Céline, M COLEUR Stéphane, Mme CORTON Sophie, M AZZARELLO Adrien, Mme HENRY Nelle, Mme QUERTAT Audrey et Mme GUILLOTEAU Pauline.

Membres absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme LECOURT Corinne

ORDRE DU JOUR

- 2026/III/1 Modification tarif location des compteurs d'eau
- 2026/III/2 Vote des taux de taxes locales
- 2026/III/3 Budgets primitifs 2026
- 2026/III/4 Construction d'une plateforme pour manège fête foraine
- 2026/III/5 Divers

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

2026/III/1 MODIFICATION TARIF LOCATION DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la vente d'eau qui se décomposent comme suit :

Vente d'eau :

- Location compteur : **20,00 € par an,**
soit 10.00 € par période de facturation de 6 mois
- Consommation de 1 à 300 m³ : **1,35 €/m³**
- Consommation de 301 à 700 m³ : **0,87 €/m³**
- Consommation au-delà de 701 m³ : **0,77 €/m³**
- Redevance Ressources en eau : **0,155 €/m³**

Redevance reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :

- Redevance sur consommation d'eau potable : **0,40 €/m³**
(0,39 €/m³ en 2025, modifié par décret journal officiel)
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : **0,066 €/m³**
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : **0,0832 €/m³**

Il propose à l'assemblée

- de modifier le nom de la rubrique « Location compteur » et la dénommer « Part fixe forfaitaire accès à la distribution d'eau potable ».
- D'augmenter la part fixe qui sert à financer les travaux sur le réseau et également se rapprocher progressivement des tarifs qui seront appliqués s'il y a transfert de compétence à la CCSMS dans l'avenir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renommer le tarif « Location compteur » en « Part fixe forfaitaire accès à la distribution d'eau potable »
- Fixe ce tarif à 40,00 € par an, soit 20,00 € forfaitaire par période de facturation.

2026/III/2 VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.



COMMUNE : 488 MOUSSEY
 ARRONDISSEMENT : 57 SARREBOURG
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SARREBOURG

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	695 478	25,81	97,56	699 200	180 464		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	29 522	37,05	131,37	29 700	11 004		
Taxe d'habitation (TH)	48 294	13,01	56,54	40 200	5 230		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					196 698		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		=			
Taxe d'habitation (TH)	196 698				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 648	0	-44 041		-42 393

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		-42 393		

À METZ
 Le 19 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 BENOIT BROCARD

Le
 Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES			
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes			
a. Personnes de condition modeste	183	a. Par le conseil municipal					
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	19 761	b. Centrales électriques			
c. Locaux industriels	38	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques			
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques			
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	12 509	e. Centrales géothermiques			
	1 427	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques			
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques			
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres			
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes			
c. Mayotte	>>>			5. RÉFORMES FISCALES			
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	40 200	b. TVA compensant la CVAE	0		
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,000000		
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-8 331	d. Taux FB commune 2020	8,90		
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	14,26		
		e. Correction des bases MTHRS	>>>				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX							
6.1. TAUX PLAFONDS				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
	national 12	départemental 13				14	15
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,44	99,48	1,92	97,56	b. Communal	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,50	138,75	7,38	131,37	Taux maximum :	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,62	59,18	2,64	56,54	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée				a. Taux moyen départemental		16,69	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				b. Taux maximum de la majo		1,67	

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à 13 voix pour et 2 abstentions, d'augmenter les taux communaux comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	25.81%	26,32
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37.05 %	37,79
- Taxe d'habitation :	13.01 %	13,27

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **Service principal (M57)**

Après présentation et étude détaillée par Monsieur le Maire, le budget primitif principal 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal :

Dépenses de fonctionnement :	597 541,00 €
Recettes de fonctionnement :	908 309,19 €
Dépenses d'investissement :	476 036,69 €
Recettes d'investissement :	476 036,69 €

- **Service « Eau » (M49)**

Après présentation et étude détaillée par Monsieur le Maire, le budget primitif « Eau » 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal :

Dépenses d'exploitation :	148 964,33€
Recettes d'exploitation :	148 964,33 €
Dépenses d'investissement :	687 549,00 €
Recettes d'investissement :	687 549,00 €

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'idée de construction d'une plateforme de 100 m² au sol pour accueillir les manèges à côté de l'église de Bataville.

Cette construction (terrassement sur 50 cm de profondeur, puis mise en place et compactage de calcaire et cailloux) permettrait l'installation des manèges sur une surface plane et stable et éviterait la formation d'ornières dans l'herbe. Les forains se sont engagés à venir au minimum pendant 6 ans si cette plateforme est réalisée par la commune.

Le montant de ce projet, établi par la Sarl du Brillot, s'élève à 2 940,00 €HT soit 3 528,00 €TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre :

- approuve le projet et son coût de 2 940,00 €HT soit 3 528,00 €TTC
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif
- charge le maire de toutes les démarches inhérentes à la présente décision

DIVERS – COMMUNICATIONS

➤ Monsieur le Maire expose au conseil le litige qui oppose M. et Mme François Schmidt à la commune concernant la nouvelle clôture entre leur terrain et le stade de Bataville car le dernier rendez-vous en commune en présence des deux adjoints est resté infructueux.

➤

- Monsieur le Maire informe que la vaisselle de la salle communale est vieillissante et que le renouvellement des couverts est nécessaire. Plusieurs devis ont été demandés, les établissements Henri Julien sont les mieux-disants. Une personne s'oppose à ce renouvellement.
- Monsieur le Maire propose également de prendre à la charge de la commune l'achat de couverts bon marché pour la marche gourmande, achat qui viendrait en déduction des subventions aux associations. Proposition acceptée à l'unanimité.
- Projet de garderie : En bonne voie, recherche d'une personne pour le poste en cours. Choix à finaliser au prochain conseil ainsi que les tarifs et horaires.
- Pauline Guilloteau propose de mettre en place sur le village l'application Panneau Pocket, remettre à jour le site, supprimer la page Facebook qui est inactive, créer un flyer pour présentation du conseil municipal. Projets validés à l'unanimité.
- Sacem Associations : le maire se renseigne pour prendre un forfait par la commune pour toutes les manifestations du village portée par nos associations.
- La commission des fleurs s'est réunie pour faire des plans sur le fleurissement du village et va demander des devis. Une matinée plantation est prévue le 25 avril avec des bénévoles
- L'association « Une rose un espoir » va traverser notre village le 25 avril l'après-midi, Stéphane Coleur va réceptionner des infos pour communiquer dans le village.
- Alain Riché demande comment sera commémoré le 8 mai cette année : la cérémonie se déroulera à Moussey avec les trois villages et les enfants des écoles. Messe, dépôt de gerbe et vin d'honneur.
- Corinne Lecourt expose deux dossiers pour la location de la maison à côté de l'école maternelle afin de faire un choix. Le changement se fera le 1^{er} mai.
- Nelle Henry propose de faire revivre la fête du village en septembre. Réunion pour les animations festives le 7 mai à 20 h.
- La prochaine réunion du conseil est fixée au **lundi 18 mai à 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 2 avril 2026 contenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le trois avril deux mil vingt-six, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,